



Encombrants

La collecte des encombrants a lieu les **mardis** suivants dans la journée. Les déposer la veille au soir, sur le trottoir, sans gêner le passage des piétons et ne pas oublier de les rentrer le lendemain matin si la collecte n'a pas été assurée.

Dates des collecte de l'année 2025 :

- 14 janvier
- 11 février
- 11 mars
- 8 avril



Merci de respecter les règles de vivre-ensemble prévues à cet effet. dans le cas contraire, nous vous rappelons que ces incivilités peuvent entraîner une amende allant de 150€ jusqu'à 75 000€.

Les maires disposent en effet d'un pouvoir de police en vertu de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

- ▶ Dépôt de déchets sans respecter les prescriptions des règles de collecte : jusqu'à 150€ d'amende
- ▶ Dépôt de déchets hors des points de collecte, y compris sur espace privé : jusqu'à 450€ d'amende
- ▶ Non-respect du règlement sanitaire départemental : jusqu'à 450€ d'amende
- ▶ Embarras de la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage : jusqu'à 750€ d'amende
- ▶ Dépôt hors des points de collecte d'une épave de véhicule ou de déchets transportés à l'aide d'un

véhicule : jusqu'à 1 500€ d'amende (3 000€ en cas de récidive)

► Dépôt sauvage de déchets issus du bâtiment et des travaux publics : 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende

► Abandon d'un véhicule privé des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate sur le domaine public ou privé de l'État ou des collectivités territoriales : 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende

► Abandon ou dépôt dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'environnement : 2 ans de prison et jusqu'à 75 000€ d'amende

L'encombrant est collecté

- si 2 personnes peuvent le transporter
- s'il est supérieur à 80 cm de hauteur. En-dessous, le déposer à la collecte des ordures ménagères.

Liens utiles

[Connaître les types d'encombrants collectés](#)